

ASSOCIATION « Aéronotes » : REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion à l'association « Aéronotes » implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Généralités

Article 1. Les activités de l'association « Aéronotes » sont proposées dans le cadre de l'Association "Loisirs, Arts et Culture" - LAC- régie par la loi 1901. Elles sont soumises aux règlements émanant du Comité d'Entreprise, du Centre Culturel ou du LAC. Ceci concerne particulièrement les jours et heures d'ouverture du Centre, l'utilisation des salles, la bonne cohabitation avec les autres activités fonctionnant dans le Centre, et le respect des lieux et du matériel.

Article 2. La gestion de l'association « Aéronotes » est assurée par un groupe de bénévoles salariés d'Airbus ou personnels extérieurs ne disposant pas d'heures de détachement à cet effet.

Article 3. Les adhérents de l'association sont les salariés d'Airbus France ou de sociétés assimilées (la liste est disponible auprès du LAC et elle est mise à jour chaque année) et leurs "ayant droits" (conjoint, et enfants à charge dans la limite d'âge de 26 ans) s'étant acquittés du montant de la cotisation à l'association.

Les extérieurs sont admis sous réserve du nombre de places disponibles et du quota imposé par le LAC, soit 20% de l'effectif total par activité. Bien entendu, ils doivent également régler le montant de la cotisation à l'association « Aéronotes ».

Le participant doit également acquitter son adhésion à l'association LAC. Cette adhésion lui permet d'utiliser les infrastructures que le LAC met à la disposition de l'association « Aéronotes ».

Article 4. Conformément aux statuts, une assemblée générale est organisée annuellement à laquelle tous les adhérents doivent participer.

- Les adhérents sont convoqués 15 jours avant l'assemblée par e-mail ou par courrier si l'adhérent ne possède pas d'adresse Internet.
- Les adhérents peuvent se porter candidats au Conseil d'Administration en adressant leur candidature par courrier 10 jours avant l'Assemblée Générale auprès de : Monsieur le Président d'Aéronotes,
CE Airbus France Toulouse,
Loisirs Arts Culture,
316 Route de Bayonne BP 83172,
31027 Toulouse Cedex 03
- Le vote par procuration est autorisé dans la limite de 2 procurations par adhérent.

Article 5. L'association « Aéronotes» propose des cours de musique et chant à l'année et des stages. Cet ensemble constitue les activités de l'association.

Les activités se déroulent pendant la période scolaire.

L'association « Aéronotes» propose son éventail de cours en début de saison, le calendrier applicable est affiché et disponible sur le site intranet du CE.

~~Les cours proposés sont maintenus sous réserve de l'obtention du quota d'inscriptions permettant la poursuite des leçons. Le panel des cours proposés est donc susceptible de modification dans le mois suivant le démarrage des enseignements. L'inscription pendant les périodes prévues à cet effet est prépondérante pour en assurer le maintien.~~

Les cours collectifs sont limités à un nombre de participants variable selon la discipline et déterminé par le Conseil d'Administration, en accord avec les professeurs. Les minima s'établissent sur le nombre de participants Airbus France ou assimilés et leurs « ayant droits »

Si le maintien d'un cours en dépend, le montant de la cotisation pourra être augmenté en accord avec les adhérents.

Article 6. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de compléter, modifier ou supprimer, en accord avec les professeurs, le calendrier et les horaires des cours pendant l'année (en particulier en cas de spectacle de fin d'année pour lequel il y a souvent des répétitions supplémentaires).

Article 7. Pour des raisons d'hygiène et de propreté des salles de musique/chant, adhérents et professeurs devront respecter le règlement du LAC (ex : interdiction de se restaurer, de fumer dans les salles, etc)

Article 8. L'accès aux salles ne peut se faire que sous la responsabilité des professeurs, du responsable d'activité ou d'un responsable du LAC.

- Le matériel mis à disposition dans les salles est rangé après utilisation sous la responsabilité des professeurs et des adhérents
- Le prêt éventuel d'instrument de musique, quelle que soit la durée, ne peut se faire qu'après accord du Président de « Aéronotes» et du Président du LAC, et à titre exceptionnel.
- Toute dégradation d'instruments devra être signalée aux professeurs et au Président et les réparations seront à la charge de l'adhérent si sa responsabilité est engagée
- Le niveau sonore des cours sera tel qu'il n'y ait pas de gêne pour les cours à proximité.

Article 9. L'affectation aux cours par niveau est du ressort du professeur qui peut décider du changement de niveau de cours de tout adhérent ainsi que du passage en niveau supérieur en fin de saison.

Article 10. Dans la mesure du possible, le Conseil d'Administration nomme des responsables d'activité. Une même personne peut être responsable de plusieurs activités. Son rôle est de rapporter vers Le Conseil d'Administration les problèmes rencontrés dans ces dernières.

En concertation avec le professeur, il peut autoriser de nouveaux adhérents à rejoindre l'activité ou à bénéficier d'un cours d'essai.

La liste des responsables d'activité est diffusée via les moyens de communication du C.E.

Modalités d'inscriptions

Article 11. La présentation du badge ou d'une photocopie du badge recto-verso pour les ayants droits est requise au moment de l'inscription pour bénéficier du tarif interne. Les inscriptions prises en direct auprès des professeurs ne sont pas admises. Tout dossier non conforme ne pourra pas être enregistré.

Pour l'inscription des conjoints des salariés d'Airbus France ou sociétés assimilées et dans le cas de couples non mariés, un justificatif de domicile commun est nécessaire.

Article 12. Les dates d'inscription sont communiquées via les moyens de communication du C.E. Il est impératif de respecter les dates prévues à cet effet.

Article 13. Les inscriptions se prennent pour une année scolaire complète, suivant le calendrier établi par le Conseil d'Administration. Cependant, pour les nouveaux arrivants, et sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Administration, une inscription est possible en Décembre pour les trimestres suivants ainsi qu'en Mars pour le dernier trimestre. Les tarifs applicables sont fixés par l'association et communiqués chaque année.

Article 14. Toute année commencée est due dans sa totalité sauf cas de force majeure qui sera étudié au cas par cas par le Conseil d'Administration.

Dans tous les cas, tout trimestre commencé est dû.

Article 15. Tout désistement lié à un cas de force majeure survenant en cours d'année doit être signalé auprès du Conseil d'Administration dans un délai raisonnable, avec pièces justificatives.

Article 16. Le paiement est dû à l'inscription et peut être fractionné en deux ou trois sommes (d'un montant minimum de 50 euros). Le règlement peut être effectué par chèque(s) ou retenue sur salaire.

Priorités d'inscription

- 1- Anciens élèves salariés A-F et ayant droits + date d'inscription
- 2- Nouvelles demandes de la part de salariés A-F et ayant droits + date d'inscription
- 3- Anciens élèves extérieurs + date d'inscription
- 4- Nouvelles demandes d'extérieurs + date d'inscription

PC

NC

Absences, assiduité et ponctualité

Article 17. Les cours manqués par l'adhérent ne sont pas remboursés à l'exception des cas particuliers suivants : à partir de 2 cours consécutifs, pour raison médicale (sur présentation d'un certificat), et pour déplacement professionnel (sur présentation de l'ordre de mission).

Article 18. Les absences des professeurs sont signalées, dans la mesure du possible dès que l'association est informée.

Article 19. Dans la mesure du possible, notamment pour les cours individuels, l'adhérent et le professeur recherchent ensemble un créneau de remplacement, en cas d'empêchement connu et annoncé par l'un des deux.

Article 20. En cas d'absence d'un professeur, tous les moyens seront mis en œuvre pour rattraper les cours ou désigner un professeur suppléant, dans les meilleurs délais. Si le cours devait être annulé faute de remplaçant, le remboursement des élèves interviendrait « prorata temporis » à partir de l'arrêt des cours.

Article 21. L'inscription engage l'adhérent, sauf en cas de force majeure, à être présent à toutes les activités pour lesquelles il s'est inscrit.

L'assiduité des adhérents permet un bon fonctionnement et une progression des cours.

Dans le cadre d'une absence programmée, il est bienvenu d'en informer le professeur et/ou le responsable d'activité à l'avance.

Article 22. Après toute absence prolongée non justifiée d'un adhérent, le Conseil d'Administration examinera le motif et pourra prononcer éventuellement son exclusion sans remboursement de la cotisation.

Article 23. Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout adhérent perturbant le déroulement d'une activité sans motif et préavis.

Article 24. En raison de l'enchaînement des cours et de la disponibilité des salles, les cours démarrent et finissent à l'heure prévue, il est demandé aux professeurs et aux élèves d'être ponctuels. L'accès à un cours pourra être refusé à un élève si son retard perturbe le déroulement du cours.

Adhérents mineurs

Article 25. L'inscription à l'association « Aéronotes » correspond à un engagement moral de la famille pour la totalité de l'année scolaire.

P6

NC

Règlement intérieur de l'association Aéronotes

Article 26. L'association « Aéronotes » est responsable des élèves présents en cours. En dehors des heures de face à face pédagogique, les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants déclarés qui devront s'assurer que les élèves se rendent bien en cours aux heures et jours fixés lors de l'inscription pédagogique. La fiche de présence remplie par le professeur fait foi.

Article 27. En cas d'arrêt définitif d'un élève, ou d'absence prolongée, l'information doit obligatoirement parvenir à l'association « Aéronotes » sous forme de lettre datée et signée à l'attention de Monsieur le Président.

Article 28. Chaque élève s'engage à suivre les directives du professeur, à avoir un comportement courtois et respectueux vis-à-vis de celui-ci ainsi que des autres élèves et des membres de l'équipe pédagogique de l'association « Aéronotes » .

Article 29. Les parents sont responsables financièrement de toute détérioration ou dégradation des instruments, des ouvrages, du mobilier, des outils pédagogiques de toute nature et des locaux mis à la disposition de leurs enfants.

Responsabilités

Article 30. L'association « Aéronotes » ne pourra être tenue pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détériorations sur les effets personnels des adhérents.

Article 31. En cas d'accident grave prévenir :

- 1- les services de secours
- 2- Le président de l'association ou le président du LAC.

Application

Article 32. Chaque adhérent reçoit un exemplaire du présent Règlement intérieur. Ce document est par ailleurs affiché dans les salles de Musique. Il en résulte une acceptation tacite de ses dispositions.

Article 33. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au président, qui pour les décisions importantes en réfèrera à Monsieur le président du LAC.

Règlement effectif à partir du 07 Juin 2007.

Accepté par les nouveaux membres le 04/02/2009.

Le vice président « Aéronotes » :

Nathalie CHENESSEAU



NC

NC

Le président « Aéronotes » :
Pierre GUYON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PG' or similar initials, written in a cursive style.